



## AMBASSADE DU ROYAUME DES PAYS-BAS

No. 14

Ottawa, le 17 Janvier 1995

Excellence,

Me référant aux entretiens qui ont eu lieu récemment entre des représentants de nos deux Gouvernements à propos de l'utilisation par le Canada d'installations néerlandaises comme base d'étape, j'ai l'honneur de confirmer les dispositions de l'accord ci-dessous, fruit de ces entretiens.

### 1. PORTÉE

- 1.1 Les procédures décrites dans le présent accord concernent l'utilisation, par les Équipes d'inspection canadiennes pour la vérification du contrôle des armements, des installations de vérification de l'Armée royale néerlandaise, se trouvant actuellement dans les casernes "Général Spoor" à Ermelo, aux Pays-Bas.
- 1.2 Les procédures décrites dans le présent accord s'appliquent aussi à toute installation qui sera mise par la suite à la disposition de l'Équipe d'inspection canadienne pour la vérification du contrôle des armements, sur le territoire du Royaume des Pays-Bas en Europe.

### 2. GÉNÉRALITÉS

- 2.1 Étant donné la fermeture des bases canadiennes dans la République fédérale d'Allemagne, il est maintenant nécessaire que toutes les opérations canadiennes d'inspection soient organisées à partir du Canada. En raison des grandes distances, il a fallu créer une installation d'étape en Europe pour permettre aux équipes d'inspection sous direction canadienne de s'adapter au décalage horaire et d'effectuer les préparatifs de préinspection avant d'entrer dans un pays désigné pour être inspecté, en vertu du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, des Accords de Vienne de 1992 ou de toute entente ultérieure sur le contrôle des armements ayant des dispositions similaires à propos des inspections.
- 2.2 Une équipe d'inspection sous direction canadienne se compose d'inspecteurs et de personnel auxiliaire canadiens ainsi que d'inspecteurs invités et parrainés par le Canada, originaires d'États parties aux ententes pertinentes sur le contrôle des armements; une telle équipe est ci-après dénommée "l'Équipe canadienne".

### 3. CONTROLE ADMINISTRATIF

Le contrôle global d'une Équipe canadienne, pendant qu'elle se trouve aux Pays-Bas, est détenu par le chef de l'Équipe d'inspection canadienne pour la